



## **Fonds régional exceptionnel de solidarité en faveur des entreprises impactées par les inondations du 23 au 24 novembre et du 1er décembre**

Faisant suite aux intempéries survenues entre le 23 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris la décision de déployer un fonds régional exceptionnel de 3 millions d'€ en faveur des entreprises impactées par les inondations, coulées de boue et vague de submersion.

### **ENTREPRISES BENEFICIAIRES**

Pourront bénéficier de cette aide les entreprises réunissant de manière cumulative les critères suivants :

- entreprises, artisans, commerçants inscrits au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés ;
- régulièrement assurées ;
- dont l'outil de production ou le lieu d'exercice de l'activité est situé dans la zone sinistrée définie par le ou les arrêté(s) de catastrophe naturelle portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 23 au 24 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- ayant déclaré sur l'honneur être à jour de leurs cotisations fiscales, parafiscales et sociales,
- dont le siège social se trouve dans l'Union européenne,
- pouvant justifier d'une activité économique avec un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 10000 € et inférieur ou égal à 5 millions d'€ HT.
- regroupant moins de 50 équivalents temps plein (ETP) dans l'ensemble de leurs établissements et filiales (actifs hors apprentis et stagiaires).

Les succursalistes sont exclus de cette mesure.

### **MONTANT DES AIDES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La **perte d'exploitation estimée** sera calculée en multipliant le nombre de jours d'indisponibilité de l'outil de travail de l'entreprise par le nombre d'actifs concernés, et par une somme forfaitaire de 200 € par jour (nombre de jours ouvrés d'indisponibilité x nombre d'actifs x 200€).

- Une **aide forfaitaire représentant maximum 50% de la perte d'exploitation** sera versée. Cette aide sera comprise entre un plancher **de 500 € et un plafond de 20 000 €**.
- La perte d'exploitation peut concerner la période allant du 23 novembre au 30 janvier 2020.
- Pour les entreprises bénéficiaires d'une autre aide liée à une perte d'exploitation, le cumul des aides ne pourra pas dépasser le total de la perte d'exploitation.

#### **NATURE DE L'AIDE :**

Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

#### **MODALITES :**

- La demande d'aide doit être faite **avant le 15 avril 2020**.
- Demande d'aide à formaliser via le dossier unique, téléchargeable sur le site [entreprises.maregionsud.fr](http://entreprises.maregionsud.fr) ou les sites de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou sur les sites des Chambres de commerce et d'industrie. Joindre les pièces mentionnées ci-dessous :

- Dossier unique de sinistre (signé par le chef d'entreprise)
- Extrait D1 ou extrait RCS de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire : **libellé au nom de la raison sociale de l'entreprise**
- Toute pièce justifiant des autres aides reçues ou à recevoir sur la perte d'exploitation

**(Seuls les dossiers complets pourront être présentés en comité d'attribution)**

- Le comité régional de sélection réunissant des représentants de la Région et de chacune des deux chambres consulaires régionales partenaires aura pour charge d'examiner les demandes d'aides réceptionnées. Il se réunira autant que de besoin.
- L'aide sera versée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès validation du comité régional de sélection.

Demande d'aide à formaliser via un dossier unique, téléchargeable sur le site [entreprises.maregionsud.fr](http://entreprises.maregionsud.fr) ou les sites de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou sur les sites des Chambres de commerce et d'industrie.

Département	Si votre activité est une activité artisanale	Si votre activité est une activité commerciale
<b>Alpes Maritimes</b>	Alexandra MASSENA 04.93.14.24.63 <a href="mailto:assistance06@cmar-paca.fr">assistance06@cmar-paca.fr</a>	Marjorie BOURSE 04 93 13 75 73 <a href="mailto:allocci@cote-azur.cci.fr">allocci@cote-azur.cci.fr</a>
<b>Var</b>	Florence DAOUDAL 04 94 61 99 29 <a href="mailto:assistance83@cmar-paca.fr">assistance83@cmar-paca.fr</a>	Patrick REYGADES 04 94 22 63 70 <a href="mailto:sinistre2019@var.cci.fr">sinistre2019@var.cci.fr</a>
<b>Vaucluse</b>	Thomas DEPIERRE 04.90.80.65.42 <a href="mailto:assistance84@cmar-paca.fr">assistance84@cmar-paca.fr</a>	Bénédicte GREGOIRE 04 90 14 10 32 <a href="mailto:celluleappui@vaucluse.cci.fr">celluleappui@vaucluse.cci.fr</a>

